

Tu doutes encore?!



Pourquoi la conduite accompagnée?

... Parce que :

- 1 - Tu peux passer le permis** avant les autres, à **17 ans** !
- 2 - Le jour de tes 18 ans, tu peux conduire seul(elle)!**
- 3 - La période probatoire** n'est pas de 3 ans mais **seulement de 2 ans** pour toi !
- 4 - Tu récupères 3 points** par an pendant 2 ans, au lieu de 2 points par an pendant 3 ans !
- 5 - Tu bénéficies de tarifs préférentiels** sur ton assurance jeune conducteur !



Que du bonus!



★ Une formation complète!

Tu bénéficies d'une formation sérieuse et tu es entouré(e) de plusieurs interlocuteurs : l'auto-école, les accompagnateurs, tes amis ayant aussi choisi l'AAC.

★ Pas de stress!

La réussite est à la clef! Avec 3000 km sous la pédale (au lieu de 350 km en filière classique), tu passes l'épreuve plus détendu(e), tu as donc plus de chances d'avoir le permis du premier coup!

★ Tu fais des économies!

Si tu as ton permis du premier coup, tu économises... Par exemple, la surprime demandée aux conducteurs novices peut être diminuée de moitié chez certains assureurs.

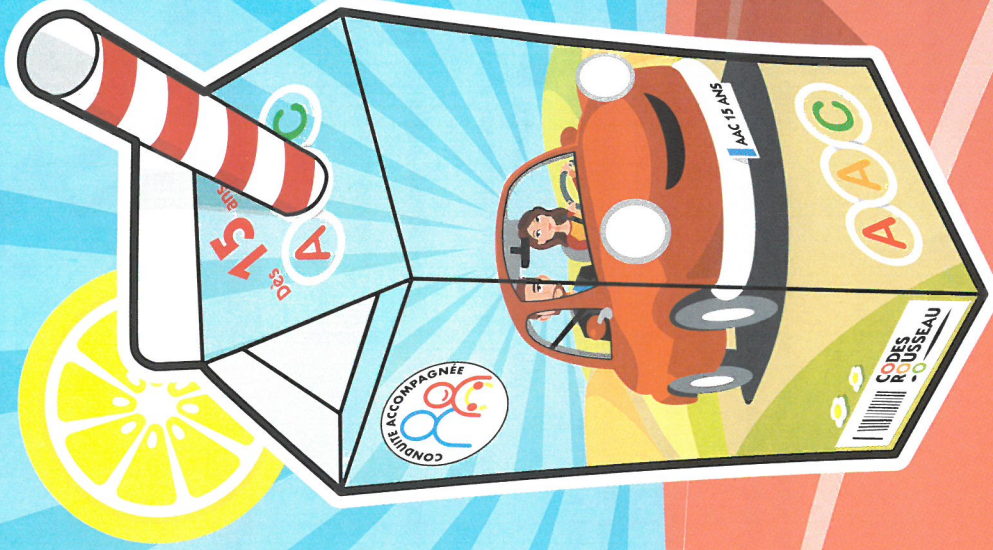


Demande aussi le guide destiné à ton accompagnateur!

Réf: 20103005-AAC-3217

AAC

La formation vitaminée!



NOTICE D'INFORMATION

**CODES
ROUSSEAU**

**CODES
ROUSSEAU**

Lance-toi !



AUTO-ÉCOLE →

Conditions d'inscription

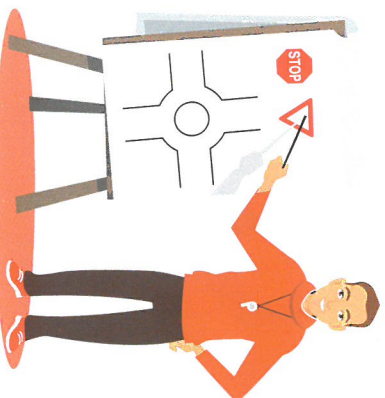
Pour t'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, tu dois :

- avoir au moins **15 ans**,
- avoir l'**accord de tes parents** et de l'assureur du véhicule,
- être titulaire de l'**ASSR 2^{ème} niveau** ou de l'ASR.

Ton accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs et ne jamais avoir commis de délit routier. Il n'est pas forcément un de tes parents. Il peut être un membre de la famille, un tuteur, un ami... Il peut même y avoir deux accompagnateurs en accord avec l'assureur.

L'extension de garantie est indispensable pour le(s) véhicule(s). Attention ! La conduite accompagnée est interdite hors du territoire national.

Forme-toi !



Évaluation et formation initiale

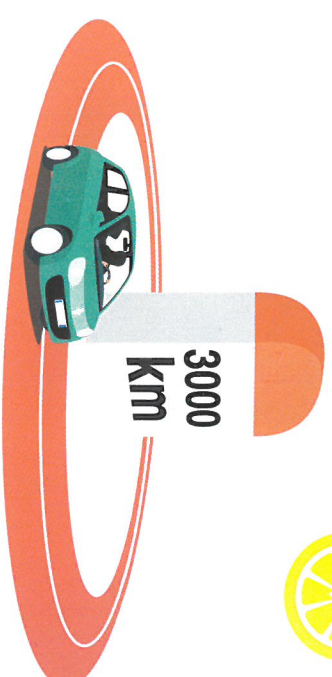
D'abord, tu passeras une évaluation permettant de te donner une estimation du volume d'heures de conduite en auto-école (20 h minimum) à faire avant de te laisser conduire accompagné(e) ! Dans le même temps, tu prépareras l'examen théorique, le Code.

Rendez-vous obligatoires

Au début de la conduite accompagnée, tu devras participer, avec au moins un accompagnateur et ton moniteur, **au rendez-vous préalable de 2 heures à l'auto-école**. L'enseignant te donnera des conseils et un guide sera remis à ton accompagnateur.

Deux rendez-vous pédagogiques sont prévus au cours de l'apprentissage, toujours avec ton accompagnateur et ton moniteur. Le premier a lieu au bout de 4 à 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin. Ces rendez-vous comportent chacun une partie théorique de 2 heures et une partie pratique d'une heure.

Entraîne-toi !



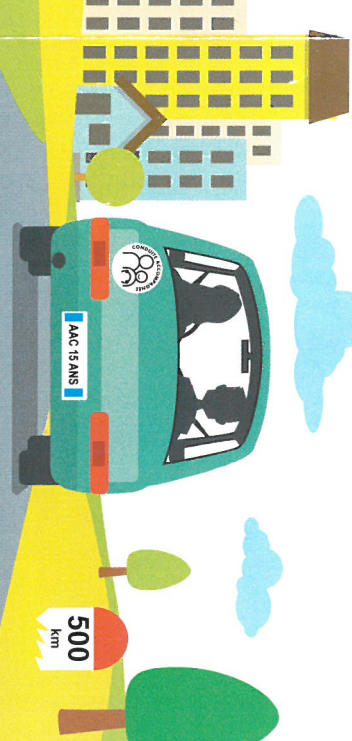
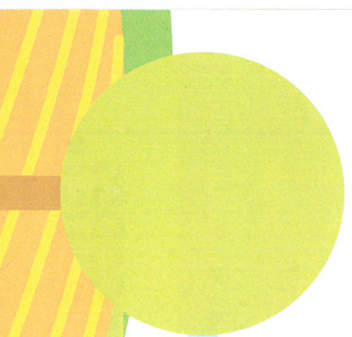
Les bons outils

Si tu as obtenu ton Code et le bilan de compétence, l'enseignant te remettra l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)**.

Pendant la conduite accompagnée, tu auras **entre 1 et 3 ans** pour conduire au minimum **3000 km**. Tu retraceras régulièrement ta progression dans ton **livret d'apprentissage** que tu devras pouvoir présenter obligatoirement en cas de contrôle routier.



N'oublie pas d'apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière de ton véhicule quand tu conduiras.



**Parce que financer
son permis est
parfois un problème,
quand on est jeune,
il y a le « permis à
un euro par jour ».**

Pour connaître la liste des écoles de conduite,
des établissements de crédit et des réseaux
accompagnants, partenaires de l'opération
« Permis à un euro par jour » :

securite-routiere.gouv.fr

ou

Allô service public : 3939

(tarif moyen 0,15 €/minute)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Les collectivités locales mettent également
en place des aides au financement du permis
de conduire, dans le cadre de leurs politiques
d'insertion socio-professionnelle. Ces aides
sont parfois cumulables avec
le « permis à un euro par jour ».

Pour plus d'informations, se renseigner auprès :

- de sa commune de résidence,
- de son conseil départemental,
- de son conseil régional.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



@routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Immeuble Garantie - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

**LE PERMIS
À UN EURO
PAR JOUR
N'ATTENDEZ PLUS
POUR APPRENDRE**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**



COMMENT ÇA MARCHE ?

Le « permis à un euro par jour » a été mis en place par l'État avec les établissements de crédit et les écoles de conduite partenaires du dispositif, pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer leur formation au permis de conduire.

OUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Vous avez entre 15 et 25 ans révolus à la date de votre première inscription dans une école de conduite partenaire.
- Vous pouvez obtenir un prêt « permis à un euro par jour » même si vous bénéficiez déjà d'une aide publique, qu'elle émane d'une collectivité locale (mairie, conseil départemental, conseil régional) ou de l'État.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Choisissez une école de conduite partenaire de l'opération.

Après avoir déterminé le nombre prévisionnel d'heures nécessaires pour une bonne préparation, l'enseignant établit un devis pour la formation au permis. Vous signez alors un contrat avec l'école de conduite.

Prenez rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit ou un organisme associé (assurance, etc.), également partenaires, pour l'examen du dossier de prêt.

En fonction du montant du contrat de formation de l'école de conduite, quatre niveaux de prêts sont proposés : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Le montant du prêt est fixé dès le départ entre l'établissement financier et vous. Il ne peut dépasser celui du contrat de formation mais peut lui être inférieur ou égal, conformément aux quatre niveaux de prêts proposés, et ne pourra plus être modifié.



Des aides au permis sont mises en place par certaines collectivités locales. Elles sont parfois cumulables avec le « permis à un euro par jour ».

L'établissement prêteur décide d'accepter ou non le dossier. Il peut exiger des garanties et notamment vous demander un justificatif de revenus. Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier peut exiger une caution ou la participation d'un ou des parents comme coemprunteurs. Si vous êtes mineur, ce sont vos parents qui souscrivent l'emprunt. Une fois le prêt accordé et après le délai légal de quatorze jours de rétractation, l'établissement financier verse le montant du prêt à l'école de conduite.

Vous remboursez le prêt à l'établissement prêteur sur la base de mensualités qui ne peuvent excéder 30 euros par mois.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

QUELS AVANTAGES ?

Côté financier

Il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du coût du permis de conduire.

Vous souscrivez un prêt dont le montant des intérêts est pris en charge par l'État et aucun frais de dossier ne vous est prélevé par l'établissement prêteur.

Côté formation

Le « permis à un euro par jour » vous permet d'avoir une relation simple avec votre école de conduite. Pour être partenaire du dispositif, celle-ci s'est engagée sur la transparence des tarifs et des prestations proposées ainsi que sur la qualité de la formation dispensée.

Elle offre également une garantie financière : vous êtes assuré, en cas de défaillance financière de sa part, de récupérer les sommes versées pour les prestations non consommées. En contrepartie de ces avantages, vous vous engagez à suivre assiduellement la formation.



Le prêt est remboursable sur une durée de 20 à 40 mois.



Chaque année, c'est plus de 90 000 personnes qui bénéficient du dispositif « Permis à un euro par jour ».

POUR QUELLES CATÉGORIES DE PERMIS ?

Le « permis à un euro par jour » facilite l'accès à une première inscription à une formation à la conduite de véhicules de la catégorie B (véhicules légers, en formation traditionnelle ou en apprentissage anticipé de la conduite ou en conduite supervisée) ou de la catégorie A (motocyclettes avec ou sans side-car).



BESOIN D'UNE CAUTION ?

Vous avez moins de 26 ans et vous êtes inscrit dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais vous n'êtes pas en mesure de bénéficier d'une caution parentale ou d'un tiers pour appuyer votre demande de prêt, l'État peut se porter caution pour vous via le Fonds de cohésion sociale.

Vous pouvez ainsi vous adresser à un réseau accompagnant (mission locale ou association Crésus). Son rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et, le cas échéant, vous délivrer l'attestation correspondante.

Vous serez alors orienté vers l'un des établissements de crédit partenaires en vue de l'obtention du prêt (toutefois, la décision d'accorder le prêt revient à l'établissement financier). Le réseau accompagnant vous assistera pendant toute la durée du prêt.



Ce dispositif ne concerne pas le permis des véhicules de la catégorie A1 (motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, et dont la puissance n'excède pas 11 kW) et de la catégorie A2 (motocyclettes dont la puissance n'excède pas 35 kW).



L'État peut se porter caution pour les candidats sans ressources personnelles ou familiales.

**Avec 1,5 million
de candidats
par an, le permis
de conduire est
le premier examen
de France.**

C'est un outil de mobilité
indispensable et parfois
un véritable passeport pour
l'insertion professionnelle
et sociale.

Pour plus de renseignements
sur les filières et les aides au financement
du permis, rendez-vous sur :

www.permis-de-conduire.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés - Tour Pascal B - 92055 LA DÉFENSE CEDEX

**PERMIS DE
CONDUIRE:
PASSER SON PERMIS B**



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

AVANT DE S'INSCRIRE

Choisir son école de conduite : une phase déterminante

Avant de vous inscrire, il est conseillé de visiter plusieurs établissements afin de comparer les offres de formation. N'hésitez pas à vous renseigner sur les écoles et à poser des questions sur la formation. Votre choix ne doit pas se baser sur le seul critère de proximité ou de prix. Certains prix très bas sont incompatibles avec une prestation de qualité.

Souscrire une inscription : trois étapes cruciales

- Une **évaluation préalable**. L'école de conduite doit procéder à une évaluation de départ pour déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation à la conduite, qui ne peut être inférieur à 20 heures.
- Un **contrat de formation**, qui engage les deux parties, doit vous être ensuite proposé pour signature. Il fait apparaître dans le détail le coût de chaque prestation : démarches administratives en préfecture, formation théorique, nombre de cours pratiques.
- Un **livret d'apprentissage** doit vous être remis. Il permet de répertorier au fur et à mesure de votre formation les objectifs fixés par votre enseignant et est présenté à l'examinateur le jour de l'examen pratique.

Étudier les modalités de financement

– Le "permis à un euro par jour"

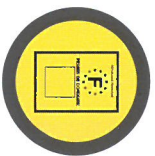
Le "permis à un euro par jour" a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements privés et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à financer leur formation au permis de conduire.

Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût de la formation au permis ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts. L'État peut se porter caution pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi mais ne pouvant pas bénéficier d'une caution parentale ou de celle d'un tiers pour appuyer leur demande de prêt.

– La bourse au permis

La bourse au permis de conduire concerne les jeunes âgés de 18 à 25 ans, et plus

STRICTEMENT INTERDITE, LA CONDUITE SANS PERMIS EST PASSIBLE D'UNE PENNE POUVANT ALLER JUSQU'À 1 AN D'EMPRISONNEMENT ET 15 000 EUROS D'AMENDE.



LES BOURSES AU PERMIS MISES EN PLACE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES SONT PARFOIS CUMULABLES AVEC LE "PERMIS À UN EURO PAR JOUR".



particulièrement ceux qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour financer leur préparation au permis de conduire. Elle consiste en la prise en charge par la collectivité locale d'une partie du coût de la formation en contrepartie d'une activité d'intérêt collectif (40 à 50 heures) effectuée par le jeune dans une structure identifiée (association caritative, généralement).

LES OFFRES DE FORMATION

Des formules adaptées à tous les âges

- La **formation traditionnelle**, à partir de 17 ans et demi pour la présentation à l'épreuve du "code".
- L'**apprentissage anticipé de la conduite (AAC)**, dès 16 ans, est reconnu comme la meilleure formation. Elle enregistre le meilleur taux de réussite à l'examen et réduit l'accidentalité des jeunes conducteurs.
- La **conduite supervisée**, adaptée aux plus de 18 ans, permet de gagner en expérience, en temps et en argent, notamment après un échec à l'épreuve pratique.
- La **conduite encadrée**, dès 16 ans, pour les jeunes préparant les diplômes professionnels aux métiers de la route (BEP, CAP de conducteur routier) dans les établissements de l'Éducation nationale.

L'EXAMEN

L'examen du permis de conduire comprend deux épreuves : l'épreuve théorique générale (ETG, appelée "code") et l'épreuve pratique (la conduite).

L'épreuve théorique ou "code"

L'examen porte sur la connaissance des règles et des bons comportements en matière de sécurité routière mais aussi sur la pratique d'une éco-conduite respectueuse de l'environnement.

L'épreuve dure 1 heure 30 et comporte 40 questions. Vous êtes reçu à partir de 35 bonnes réponses. La réussite à l'épreuve du "code" est valable pendant trois ans et vous permet de vous présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

L'épreuve pratique de la conduite

L'examinateur évalue vos capacités à conduire en respectant le Code de la route et à assurer votre propre sécurité et celle des autres usagers. D'une durée de 35 minutes, cette épreuve comprend :

- 25 minutes de conduite effective dont environ 5 minutes de conduite autonome ;
- 2 manœuvres dont une en marche arrière ;
- des vérifications portant notamment sur des éléments techniques à l'intérieur et l'extérieur du véhicule, suivies d'une question en lien avec la sécurité routière.

Le résultat vous est adressé par courrier.

LE PERMIS À POINTS

Conduire n'est pas un acte anodin. C'est une responsabilité que prend le conducteur vis-à-vis de lui-même et des autres. C'est pourquoi le permis de conduire n'est plus détenu "à vie", il est conçu comme un appel à la vigilance permanente.

Le permis de conduire est affecté d'un capital maximal de 12 points qui peut diminuer à chaque infraction. Toutefois, tout nouveau permis obtenu est un permis probatoire doté d'un capital de 6 points. La période probatoire dure trois ans durant lesquels votre permis est crédité de 2 points chaque année si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s). Si vous avez obtenu votre permis par la filière de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la période probatoire est réduite à deux ans si vous ne commettez aucune infraction sanctionnée d'un retrait de point(s).

À L'ISSUE DE VOTRE FORMATION, L'ENSEIGNANT DÉTERMINE VOTRE DATE D'EXAMEN.



EN CAS DE Perte DE POINTS, SUIVRE UN STAGE DE SENSIBILISATION PERMET DE RécUPÉRER JUSQU'À 4 POINTS. RENSEIGNEZ-VOUS APRÈS DE VOTRE PRÉFECTURE.